

Enseignements de la revue des initiatives en matière de dialogue

Fiches descriptives des initiatives étudiées

Novembre 2022





Comité de dialogue

4 comités de dialogue : Radiofréquences, Nanomatériaux, Produits phytopharmaceutiques et Biotechnologies.

Nom de la structure pilote

L'**Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)** a été créée le 1er juillet 2010. L'Anses est un établissement public placé sous la tutelle des ministères chargés de la Santé, de l'Agriculture, de l'Environnement, du Travail et de la Consommation.

Elle assure des missions de **veille, d'expertise, de recherche et de référence** sur un large champ couvrant **la santé humaine, la santé et le bien-être animal ainsi que la santé végétale**.

Elle offre une lecture transversale des questions sanitaires **en évaluant les risques et les bénéfices sanitaires**, souvent au prisme des sciences humaines et sociales. En bref, **l'Agence évalue l'ensemble des risques** (chimiques, biologiques, physiques...) **auxquels un individu peut être exposé**, volontairement ou non, à tous les âges et moments de sa vie, qu'il s'agisse d'expositions au travail, pendant ses transports, ses loisirs, ou via son alimentation.

Origine du dispositif :

L'ANSES est le fruit d'un regroupement entre plusieurs agences dont AFSSET (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail) qui avait mis en place un dispositif similaire.

Expérience en matière de participation :

L'ANSES est ouverte à la société au travers de :

- L'organisation de **réunions d'échanges thématiques** régulières avec les parties prenantes ;
- La création de **comités de dialogue** spécifiques avec les parties prenantes ;
- La **publication systématique** de ses travaux et recommandations **sur son site internet** ;
- La réalisation d'**une newsletter** mensuelle ;
- L'organisation et la participation à des **événements scientifiques** ;
- Une **plateforme de dialogue** relative aux autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Il s'agit d'un dispositif de réunions (plutôt descendantes) ouvertes aux 150 acteurs identifiés dans ce champ de compétence.

L'agence a vocation à fournir de l'information pour nourrir le débat public, mais pas forcément de l'organiser.

Par ailleurs, les **parties prenantes participent au conseil d'administration** avec plusieurs collègues, et aux **comités d'orientation thématiques**.

L'ANSES est signataire de la charte d'ouverture à la société depuis 2011.

[Des établissements publics de recherche, d'expertise et d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux](#)

Année de réalisation :

Les premiers comités, "Radiofréquences et santé" et "Nanomatériaux et santé" ont été **mis en place en 2011 et 2012**.

Base juridique :

Dispositif volontaire.

Composition de l'instance/dispositif :

Le comité de dialogue réunit des représentants d'**associations** et de **syndicats de salariés**, des **entreprises et fédérations d'industriels**, dans un souci d'équilibre des groupes d'intérêts.

Les Ministères ne sont pas membres, mais ils peuvent venir faire des présentations lorsque nécessaire. Les verbatims ne leur sont pas fournis pour garantir l'indépendance du comité.

Processus de recrutement ou de sélection des participants :

A l'issue d'un **appel public à manifestation d'intérêt**, des acteurs ont été retenus pour contribuer aux échanges. Les participants s'engagent à une participation régulière aux réunions.

Pour certains comités, des choix ont été opérés parmi les acteurs, tandis que pour d'autres il y a eu la nécessité d'aller vers les acteurs pour les inciter à participer. Les membres doivent être suffisamment représentatifs des enjeux liés à la thématique et s'impliquer sur le temps long.

Les comités sont évolutifs. Des acteurs peuvent rejoindre le comité (élargissement des parties prenantes).

Mandat, objectifs/finalité :

La mission principale des comités de dialogue est **d'éclairer l'Agence sur les attentes de la société en matière d'évaluation des risques et de recherche**. Ils ont pour objectifs de :

- **Échanger et débattre** des travaux scientifiques produits ou à encourager ; >> Objectif principal.
- **Questionner** les domaines de validité ou d'application des travaux ;
- **Faire des propositions** sur les orientations de recherche à conduire et/ou sur des expertises à mener ;
- **Faire des recommandations** sur la valorisation de ces travaux à des fins d'information.

Les comités ne visent pas à faire consensus. Ce sont des espaces d'information.

Livrable(s) produit(s) :
Il n'y a pas de production. Il s'agit davantage d'identification des questionnements et de la diffusion d'informations.
Temporalité de la démarche :
Le comité de dialogue se réunit de 2 à 3 fois par an , selon l'actualité et les besoins exprimés par ses membres.
Modalités d'animation :
<p>La coordination et la gestion de ces comités sont assurées par Régine Fraysse-Boutrais, chargée de l'ouverture à la société au sein de la Mission Sciences Sociales Expertise et Société (MISSSES) de l'ANSES. Elle est chargée de la coordination entre le comité de dialogue, l'expertise scientifique au sein de l'ANSES et le président du comité. Elle prépare notamment les ordre-du-jour des séances à partir des actualités de la structure ou du compte-rendu de la séquence précédente.</p> <p>L'animation est assurée bénévolement par les Présidents de chaque comité. Ceux-ci sont souvent des membres du CGEDD. Ils doivent avoir un positionnement neutre (parfois érudit sur le sujet). Ils ont parfois un engagement associatif, ou ministériel, loin des intérêts des parties prenantes et s'investissent bénévolement.</p> <p>Le compte-rendu est réalisé par une société de retranscription. Il s'agit d'un verbatim pour éviter les biais de reformulation et garder une trace de la rencontre. Les comptes-rendus sont uniquement diffusés en interne et avec le comité (qui est invité à ne pas les diffuser à l'extérieur). Les directeurs et directeurs adjoints de la structure sont présents. Il peut leur arriver de recadrer les interventions quand cela est nécessaire.</p>
Ressources nécessaires au fonctionnement :
Les frais de déplacement des représentants associatifs basés en province peuvent être pris en charge.
Modalités de renouvellement :
Les comités sont enrichis au fur et à mesure des candidatures. Il est demandé aux membres une certaine continuité pour éviter de refaire les débats.
Autres : localisation du dispositif, rattachement à la gouvernance
Pas d'information

Sources documentaires : [Présentation ANSES](#), [Présentation engagements](#), [Charte d'ouverture à la société](#), [Fiche de présentation du comité de dialogue « Nanomatériaux & Santé »](#), [Fiche de présentation du comité de dialogue « Radiofréquences & Santé »](#)

Les comités scientifiques permanents (CSP)



Nom de la structure pilote

L'**Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé** est l'acteur public qui permet, au nom de l'État, l'**accès aux produits de santé** en France et qui **assure leur sécurité** tout au long de leur cycle de vie. Au cœur du système de santé, **nous agissons au service des patients** et de leur sécurité, aux côtés des professionnels de santé et en concertation avec leurs représentants respectifs.

Nous favorisons l'**accès à des produits innovants** via des procédures d'autorisation adaptées à chaque stade de la vie du médicament avant et après sa mise sur le marché.

Au travers de nos évaluations, nos expertises et notre politique de surveillance, **nous nous assurons que les produits de santé disponibles en France soient sûrs, efficaces, accessibles et bien utilisés.**

Nous sommes **900 collaborateurs**, répartis sur trois sites : Saint-Denis, Lyon et Montpellier-Vendargues.

Nous nous appuyons sur un **réseau d'expertise et de surveillance national, européen et mondial** dans le respect des principes de déontologie et de transparence.

Localisation du dispositif

Les réunions ont lieu en présentiel et/ou en visioconférence.

Origine du dispositif :

Deux instances sont chargées de la gouvernance de l'ANSM : un **Conseil d'administration** et un **Conseil scientifique**.

Par ailleurs, la politique d'ouverture de l'Agence vers la société civile s'est traduite depuis 2019 par une implication systématique des usagers du système de santé dans nos instances consultatives d'expertise. Nous sommes en effet convaincus de la nécessité d'agir en concertation avec les patients et les professionnels de santé afin que notre action réponde aux enjeux quotidiens auxquels ils sont confrontés.

C'est pourquoi nos décisions s'appuient sur les avis de plusieurs comités consultatifs, au sein desquels l'expertise des représentants de la société civile, leur point de vue et leur vision du monde de la santé contribuent à la prise de décisions objectives et éclairées.

Les comités de l'ANSM : Conseil d'administration, Conseil scientifique, Les comités scientifiques permanents (CSP), Les comités scientifiques temporaires (CST), Le comité d'information sur les produits de santé (CIPS), Le collège de conseillers médicaux et de patients, Les comités d'interface dont le comité d'interface avec les représentants des associations de patients et des usagers.

Lien vers plus d'informations sur nos comités : [Nos missions - Nos instances - ANSM](#)

Focus les comités scientifiques permanents (CSP) : Tous les membres de nos instances consultatives sont soumis aux règles déontologiques de l'ANSM. La composition de ces comités, l'ordre du jour ainsi que les comptes-rendus des réunions sont publiés sur le site internet de l'ANSM. La volonté d'ouverture vers l'ensemble de la société se traduit également par la diffusion en direct sur notre chaîne YouTube d'auditions publiques filmées.

L'Agence recourt aux comités scientifiques dès lors qu'une question nécessite l'avis collégial d'experts externes. Leurs recommandations éclairent nos processus de décision, notamment au regard de l'utilisation en "vie réelle" des produits de santé.

Nos décisions s'appuient sur les avis des experts de :

- 15 Comités scientifiques permanents relevant d'une ou plusieurs spécialités médicales (thérapie cardio vasculaire, dermatologie, oncologie, pédiatrie, etc.) ou d'un secteur d'activité (surveillance et pharmacovigilance, sécurisation de l'utilisation des médicaments, etc.). Composés de 10 à 20 membres dont au moins 1 à 3 représentants d'associations agréées de patients, ils siègent pour une durée de quatre ans ; ils sont tous soumis aux règles déontologiques de l'ANSM.
- Comités scientifiques temporaires, expressément constitués pour répondre à une problématique qui n'entre pas dans les compétences ou les missions d'un comité permanent.

La création des CSP s'inscrit dans le cadre de la réforme des instances consultatives de l'ANSM ; elle poursuit l'ouverture de l'Agence vers la société civile en impliquant désormais les usagers du système de santé dans toutes les instances consultatives d'expertise.

Expérience en matière de participation :

Le premier axe stratégique de l'ANSM dans le contrat d'objectifs et de performance 2019-2023 est « **Développer l'ouverture de l'Agence aux parties prenantes et renforcer la transparence sur ses travaux** ».

La création des comités scientifiques temporaires (CSP) s'inscrit dans le cadre de la réforme des instances consultatives de l'ANSM, approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration de l'Agence. Cette dernière poursuit l'ouverture de l'ANSM vers la société civile en impliquant désormais les usagers du système de santé dans toutes les instances consultatives d'expertise. Cela permet de disposer systématiquement d'une approche patient/utilisateur des produits de santé. Cette réforme doit également rendre le dispositif des instances consultatives plus intégré, agile et lisible.

Année de réalisation :

Depuis 2019, réforme des instances de l'ANSM

Rattachement à la gouvernance :

Les membres des 15 comités scientifiques permanents ont été nommés par le directeur général de l'ANSM.

Composition de l'instance/dispositif :

Chaque comité est composé de 10 à 20 membres dont au moins 1 à 3 représentants d'associations d'usagers.

Processus de recrutement ou de sélection des participants :

Un appel à candidature a été lancé en 2019 pour constituer les comités.
Le directeur général de l'ANSM a ensuite **nommé** les membres des 15 comités permanents.

Mandat, objectifs/finalité :

Dès lors que l'instruction d'un dossier ou d'une question nécessite **un avis d'experts collégial et complémentaire à l'évaluation interne**, l'ANSM consulte les CSP sur/pour :

- **Les produits innovants** ;
- **L'impact majeur de santé publique** qu'ils présentent ;
- Avoir **une meilleure connaissance des pratiques** ou **des conditions d'utilisation réelles des produits**.

Livrable(s) produit(s) :

Les décisions de création des CSP et les décisions de nomination des membres des CSP sont publiées sur le site internet de l'ANSM
Les ordres du jour et les comptes rendus des CSP sont également disponibles en ligne : [Nos missions - Les comités scientifiques permanents - ANSM](#)

Temporalité de la démarche :

En 2020, 83 réunions des CSP ont eu lieu. Mandat de 4 ans.

Modalités d'animation :

Les CSP sont pilotés par les directions concernées à l'ANSM en fonction des thématiques.

Modalités de renouvellement :

Tous les membres des CSP sont nommés pour une **durée de 4 ans** et soumis aux règles déontologiques de l'ANSM.

Autres : base juridique et ressources nécessaires au fonctionnement :

Aucune information

Sources documentaires : Site de l'ANSM, Rapport annuel 2020, Le contrat d'objectifs et de performance 2019-2023, [Le rapport de la Cour des comptes sur l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé \(ANSM\), 2019](#)

Conseil pour l'engagement des usagers

Nom de la structure pilote

Autorité administrative indépendante à caractère scientifique, la **Haute Autorité de santé (HAS)** vise à développer la qualité dans le champ sanitaire, social et médico-social, au bénéfice des personnes. **Elle travaille aux côtés des pouvoirs publics** dont elle éclaire la décision, **avec les professionnels** pour optimiser leurs pratiques et organisations, et **au bénéfice des usagers** dont elle renforce la capacité à faire leurs choix. Elle a été créée par la loi du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie. Elle détient 3 missions prioritaires :

- **Évaluer** les médicaments, dispositifs médicaux et actes professionnels en vue de leur remboursement
- **Recommander** les bonnes pratiques professionnelles, élaborer des recommandations vaccinales et de santé publique
- **Mesurer et améliorer** la qualité dans les hôpitaux, cliniques, en médecine de ville et dans les structures sociales et médico-sociales.

Localisation du dispositif

Le conseil pour l'engagement des usagers se réunit à Paris, dans les locaux de la HAS ou en visioconférence.

Origine du dispositif :

Convaincue de l'importance d'impliquer davantage patients et usagers, la Haute autorité de santé (HAS) a inscrit parmi **les priorités de son projet stratégique 2019-2024 : le renforcement de l'engagement en santé des usagers.**

Expérience en matière de participation :

La HAS organise : Les rendez-vous de l'engagement des usagers et personnes accompagnées (<https://www.youtube.com/watch?v=oZu18au4zv4>)

Année de réalisation :

Le conseil pour l'engagement des usagers est mis en place **pour 5 ans**, durée des orientations stratégiques **2019-2024**. Il s'agit de son premier mandat.

Composition de l'instance/dispositif :

Le conseil pour l'engagement des usagers est composé de 19 membres, dont 1 Président.
Il est composé de médecins, d'usagers du système de soin, d'enseignants-chercheurs et de responsables d'établissements de santé.

L'objectif est d'avoir **une parité** entre des personnes choisies pour exprimer **la voix des patients** et des personnes choisies pour leur **expertise professionnelle ou académique**.

Mandat, objectifs/finalité :

Le conseil pour l'engagement des usagers est un **groupe d'appui et de ressources permanent** pour **éclairer les travaux de l'institution**. Il est conçu comme un lieu de réflexion et d'échange, afin de **promouvoir l'engagement des patients et des personnes accompagnées** au sein du système de santé, sanitaire, médico-social et social. Il a pour mission :

- **D'accompagner et évaluer** l'ensemble des actions de la HAS en faveur de l'engagement en santé ;
- **De participer aux réflexions éthiques** dans le cadre de travaux d'évaluations ou de recommandations de la HAS ;
- **De concourir, par ses travaux, aux progrès de l'engagement en santé** dans le système de santé français ;
- **D'initier la mise en place d'un observatoire** de l'engagement en santé.

Livrable(s) produit(s) :

Le conseil pour l'engagement des usagers produit un compte-rendu de séance qui est rendu public sur le site de la HAS. *Exemple*.

En 2020, dans le cadre de la crise sanitaire, le conseil pour l'engagement des usagers a fait part de **ses recommandations pour améliorer la démocratie en santé** :

- Mobiliser les processus de démocratie en santé, en recourant notamment au numérique ;
- Justifier, partager et faire comprendre à l'opinion les règles de levée du confinement ;
- Porter une information ciblée vers les personnes les plus éloignées des flux informationnels de type "grand public ;
- Rechercher une meilleure coordination des parcours entre soin, domicile et accompagnement social et médico-social ;
- Mobiliser toutes les ressources en faveur de rituels sociaux facteurs de résilience collective.

Temporalité de la démarche :

Le conseil se réunit **trois à quatre fois par an, sur une journée** (de 9h30 à 17h).

Autres : Rattachement à la gouvernance, Base juridique, Processus de recrutement ou de sélection des participants, Modalités d'animation, Ressources nécessaires au fonctionnement et Modalités de renouvellement :

Aucune information.

Sources documentaires : [Présentation HAS](#), [Présentation du conseil](#), [Ordre du jour d'une séance](#), [Compte-rendu d'une séance](#), [Article de presse](#), [Article de presse](#)

Le Comité des Parties Prenantes (CPP)

Les informations concernant le CPP sont disponibles ici :

<https://wwz.ifremer.fr/L-institut/Organisation/Conseil-et-comites/Comite-des-parties-prenantes>



Nom de la structure pilote

L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), spécialisé en **sciences et technologies marines**.

Les missions de l'Ifremer sont de **conduire et promouvoir des recherches** fondamentales et appliquées **ainsi que des actions d'expertise et de développement** technologique et industriel destinées à :

- **Connaître, évaluer et mettre en valeur** les ressources des océans et permettre leur exploitation durable ;
- **Améliorer les méthodes de surveillance**, de prévision et d'évolution de protection des océans et mettre en valeur le milieu marin et côtier ;
- **Favoriser le développement socio-économique** du monde économique.

Localisation du dispositif

La première réunion s'est tenue à Brest, au siège de l'Ifremer.

Le comité des parties prenantes a vocation à se réunir sur les différents sites qui composent l'institut. Pour une bonne acculturation des membres du CPP aux activités de l'Ifremer et une meilleure appréhension des problématiques de l'institut.

Origine du dispositif :

La création du comité des parties prenantes répond aux objectifs du [contrat d'objectifs et de performance 2019 - 2023](#) et du [Projet d'institut Horizon 2030](#) : un acteur en prise avec la société.

Le projet est porté par la direction générale

Le dispositif est récent. L'appel à candidature a été lancé en juillet 2021 et la première rencontre s'est tenue en novembre 2021.

Expérience en matière de participation :

L'Ifremer est signataire de **la charte d'ouverture à la société** depuis 2020. L'institut s'engage à :

- Accompagner les acteurs de la société dans l'acquisition de compétences ;
- Mettre en partage les connaissances scientifiques disponibles ;

- Accroître la transparence des travaux.

Par ailleurs, l'Ifremer porte de nombreux projets de **science participative**. Le principe est de faire appel à des observateurs ou des volontaires non scientifiques professionnels pour réaliser des mesures ou des observations.

Pour en savoir plus sur toutes les actions vers le public : <https://wwz.ifremer.fr/content/download/154141/file/fiches-20210726-web.pdf>

Année de réalisation :

La première réunion officielle s'est tenue le 8 et 9 novembre 2021. Les membres sont nommés pour une durée de 5 ans.

Rattachement à la gouvernance :

Le Comité des Parties Prenantes est une **instance consultative** placée auprès du Conseil d'administration.

Base juridique :

- Une décision du Conseil d'Administration en mars 2021 ;
- Un règlement intérieur qui encadre les activités du CPP ;
- Une déclaration de liens d'intérêts pour les membres.

Composition de l'instance/dispositif :

Le Comité des Parties Prenantes est composé de 23 membres, répartis en **5 collèges** :

- Le collège des associations et ONG ;
- Le collège des entreprises et artisans du monde maritime ;
- Le collège des élus et représentants des territoires ;
- Le collège des marins et travailleurs du maritime ;
- Le collège des citoyens engagés >> *Il peut s'agir d'usagers du littoral, d'enseignants, d'acteurs académiques, des consommateurs de produits de la mer, de journalistes ... bénéficiant d'un certain niveau d'expertise pour pouvoir participer aux échanges et débat avec les autres acteurs. Assez peu de citoyens ont postulé.*

Les co-présidents sont Geneviève Pons et Sébastien Treyer.

La liste complète des 23 membres est [ici](#).

Processus de recrutement ou de sélection des participants :

Un appel à candidatures a été lancé au printemps 2021 (durant 2 mois) pour composer ce comité. **Les membres ont été nommés par un comité de sélection** composé de représentants du conseil d'administration de l'Ifremer et de grands témoins du monde maritime, dans l'idée de créer un comité pluraliste, qui couvre un large spectre d'acteurs, d'activités et d'enjeux dans le domaine maritime.

Une attention a été portée à la parité, la diversité, la mixité générationnelle et la représentativité territoriale.

Mandat, objectifs/finalité :

Le Comité des Parties Prenantes doit permettre à l'institut d'anticiper et de mieux répondre aux attentes de la société vis-à-vis des sciences marines.

Ses objectifs sont :

- **Eclairer le conseil d'administration**, et plus largement l'Institut, **sur les attentes de la société** en matière de recherche, d'expertise scientifique et d'innovation relatives aux milieux marins et aux activités maritimes ;
- **Contribuer**, sur la base de l'expression de ces attentes, **à la définition des orientations de l'institut** et **à l'amélioration de ses pratiques en matière d'interaction avec la société** ;
- **Permettre à l'institut de contribuer au débat public sur les enjeux maritimes**, notamment en présentant les connaissances scientifiques disponibles et, le cas échéant, le contexte d'incertitude scientifique dans lequel les décisions sont prises.

A l'heure actuelle, les membres travaillent autour de 2 thématiques sur saisine de l'institut. Pour ce faire, ils ont constitué des groupes de travail ad-hoc qui se réunissent en inter-plénière.

En début de séance, les parties prenantes réagissent à l'actualité de l'Institut avant d'aborder le travail sur les saisines.

Livrable(s) produit(s) :

- Des notes d'orientation et de dialogue en réponse à des saisines de l'institut.
- Un rapport annuel pour faire le bilan du dispositif.

Temporalité de la démarche :

Le Comité des Parties Prenantes se réunit en séance plénière au moins deux fois par an, en présentiel ou en visioconférence.

Les membres peuvent aussi être appelés à participer à des groupes de travail, à des événements organisés par l'Ifremer, ainsi qu'à des échanges avec le comité scientifique de l'institut et avec le comité d'éthique commun au Cirad, à l'INRAE, à l'Ifremer et à l'IRD.

Une fois par an, les co-présidents du CPP présentent au conseil d'administration l'ensemble des travaux menés par le CPP.

Modalités d'animation :

Marion PICART, chargée de mission ouverture à la société, prépare les ordres du jour et organise la logistique des rencontres sur les différents sites de l'IFREMER. Elle travaille en lien avec les équipes scientifiques et techniques pour problématiser les saisines et apporter les informations de base. Il s'agit à la fois d'un travail de synthèse mais aussi de secrétariat.

Le responsable de la Cellule Appui aux politiques publiques accompagne et conseille l'instance à différentes étapes du processus de travail.

Pour chaque saisine, les étapes de travail du groupe sont les suivantes :

1. Phase exploratoire (information)
2. Définition des axes prioritaires de travail
3. Auditions
4. Synthèse et rédaction
5. Restitution et diffusion à l'Ifremer

Ressources nécessaires au fonctionnement :

Une chargée de mission (Marion PICART).

Les membres du comité des parties prenantes sont défrayés.

Modalités de renouvellement :

Les membres sont désignés pour 5 années.

Suite données au dispositif :

L'IFREMER n'a pas encore défini d'outil de pilotage ou d'évaluation permettant de tirer des enseignements de la mise en place du dispositif.

Chaque NOD fait l'objet d'une réponse écrite de l'Ifremer à son CPP

Un comité de suivi des activités du CPP, composé de plusieurs représentants du CODIR, participe à l'élaboration de ces réponses.

Sources documentaires : [Le site de l'Ifremer](#), [La plaquette de l'Ifremer](#), [Le Comité des Parties Prenantes](#), Le rapport « [Communiquer la science aux jeunes et au grand public](#) », La chartre d'ouverture à la société, « [Le comité des parties prenantes de l'Ifremer fait sa rentrée officielle](#) », « [Comité des parties prenantes : succès de l'appel à candidatures](#) »

Commission d'orientation de la recherche et de l'expertise (CORE)



Nom de la structure pilote

Expert public français pour la maîtrise des risques technologiques, **l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)** est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 1990 et placé sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement.

Il mène des travaux de recherche et d'expertise sur les risques technologiques pour mieux comprendre **les phénomènes susceptibles de conduire aux situations d'atteintes à l'environnement, à la santé et aux biens**. Opérateur indépendant, l'Institut est le référent technique de l'administration chargée de la prévention des risques et de ses services déconcentrés, les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). **Il accompagne aussi les entreprises** afin de les aider à prendre les décisions les plus appropriées à **une amélioration de la sécurité environnementale**.

Localisation du dispositif

La CORE étant une instance de gouvernance externe, les réunions plénières ont lieu à Paris et depuis la crise sanitaire Covid-19, également à distance (visioconférence).

Origine du dispositif :

L'installation de la CORE et son ancrage dans la durée au sein de la gouvernance de l'Ineris est le résultat d'un double phénomène : d'abord la prise en considération du concept de **démocratie et justice environnementale** (c'est-à-dire que tous les citoyens doivent être égaux face à l'environnement et ont le droit de prendre part à l'élaboration des politiques publiques environnementales). A cette considération est venue s'ajouter la prise en compte des enjeux de **la science ouverte** (une démarche académique née dans les années 70 qui vise à décloisonner la science en rendant plus accessibles les résultats de la recherche scientifique).

Depuis les années 90, des organisations non gouvernementales (ONG) sont déjà intégrées au sein du conseil d'administration (CA) de l'institut.

Le **Grenelle de l'environnement** de 2007 a été particulièrement fondateur et a impulsé l'institutionnalisation d'une démarche d'ouverture de l'expertise scientifique et technique à la société civile.

La démarche a été initiée en 2008 par le biais des réunions d'échanges avec des organisations non gouvernementales (ONG) sur les travaux de l'Institut. Puis, en 2011 par la mise en place de la CORE.

Expérience en matière de participation :

L'Ineris a signé en **octobre 2008 la charte de l'ouverture à la société** des établissements publics de recherche, d'expertise et d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux. Les signataires s'engagent à améliorer leurs travaux à travers un dialogue renforcé avec la société et à mettre en œuvre l'ouverture à la société en leur sein.

Chaque année, l'Institut organise, en lien avec ses instances de gouvernance, un **séminaire scientifique** pour partager des réflexions de fond, qui prennent en compte le « regard sociétal », sur son métier, ses domaines de compétences ou ses activités.

Par ailleurs, il organise depuis 2008 des **réunions-débats** avec les parties prenantes autour de thématiques scientifiques très pointues. Ces réunions régulières tenues par l'Ineris pour présenter ses travaux visent à donner des clefs à la société civile pour prendre part aux débats scientifiques et techniques actuels autour des questions de risque industriel et environnemental.

L'institut est à l'initiative **d'un travail doctoral** réalisé, en partenariat avec INRAE, entre 2016 et 2020, **sur les démarches d'ouverture à la société des établissements publics d'expertise et de recherche**. L'institut en a tiré des enseignements pour dresser un bilan de sa démarche d'ouverture, dans la perspective d'améliorer ses pratiques de dialogue. **Un débat sur l'ouverture a été organisé le 1er juin 2022**, dans lequel la CORE s'est fortement impliquée. Sur la base des échanges de cette journée, la CORE s'est réunie en séminaire pour apporter une contribution à l'évolution de la démarche d'ouverture de l'Ineris.

L'Ineris a également conduit quelques expériences de co-construction, avec les parties prenantes, de travaux de recherche et d'expertise. Par exemple : l'élaboration d'une méthode de hiérarchisation des substances dangereuses pour l'aide à la décision publique et un projet de recherche participative sur le développement des méthodes alternatives dans le cadre du programme REPERE. La CORE est étroitement associée à la mise en place de ces travaux participatifs.

Concrètement, la démarche d'ouverture de l'Ineris porte sur l'ensemble du processus de recherche et d'expertise, de sa programmation à la valorisation des résultats en passant par la conduite de projets spécifiques.

Le pilotage de la démarche d'ouverture, au départ positionné au niveau de la Direction de la communication, est à présent rattaché à la Direction de la stratégie.

Année de réalisation :

La CORE a été préfigurée en 2010 et officiellement mise en place depuis 2011.

Base juridique :

La CORE a été créée par **l'arrêté du 26 avril 2011** relatif aux comités d'orientation scientifique et technique de l'Ineris.

Rattachement à la gouvernance :

La CORE est une **instance consultative faisant partie de la gouvernance scientifique de l'Ineris**, et rattachée à ce titre auprès du Conseil scientifique. Le retour d'expérience montre que ce rattachement n'est finalement pas le plus pertinent, et le rattachement de la CORE au Conseil d'Administration est à l'étude.

Composition de l'instance/dispositif :

La CORE est une instance pluraliste, composée des diverses parties prenantes de la société civile impliquées sur les questions de risque industriel et environnemental. Ces parties prenantes sont réparties par collègues au sein de l'instance

- Collège Personnalités qualifiées de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Collège Industriels
- Collège Associations
- Collège Syndicats
- Collège Elus
- Collège Etat

Les membres proviennent du :

- Monde académique ;
- ONG et associations représentant les citoyens ;
- Elus du territoire ;
- Organisations syndicales ;
- Industriels ;
- Services de l'Etat.

Pour le mandat 2021-2023, la présidence est exercée par **Irène Félix**, présidente de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus. La liste complète des membres est [ici](#).

Processus de recrutement ou de sélection des participants :

L'Ineris identifie et contacte directement les potentiels candidats.

Cette sélection des membres s'explique par la dimension transversale et la faible notoriété de l'Institut par rapport à des opérateurs publics de plus grande taille comme l'Inserm ou le CNRS. Un processus d'appel à candidature serait plus difficile à mettre en place, et pourrait remettre en cause le pluralisme et l'intérêt de la démarche.

Les membres de la CORE ne représentent pas leur structure de rattachement (sauf pour le Collège Etat) : ils sont nommés intuitu personae. Le retour d'expérience montre que cette position n'est pas toujours simple à adopter pour certaines associations, syndicats et industriels. Il est demandé aux membres de la CORE de se mettre dans la posture du citoyen, même s'ils sont détenteurs d'une expertise dans leur domaine : le retour d'expérience montre que dans l'ensemble les membres « jouent bien le jeu ». Ils doivent par ailleurs se soumettre à un engagement de confidentialité et remplir une déclaration d'intérêts (dont la tenue à jour conditionne leur participation à l'instance).

La CORE se donne la possibilité, dans son règlement intérieur, d'associer des personnes extérieures à ses travaux, sur invitation, pour enrichir les débats.

Mandat, objectifs/finalité :

La CORE a pour mission de rendre des avis et émettre des recommandations sur les thématiques de travail, les programmes et les études de l'Ineris. Ses missions sont de :

- **Identifier et proposer des questions à traiter** en priorité dans les différents domaines de la recherche et de l'appui technique ;

- **Pouvoir donner un avis sur les finalités des programmes** de recherche et d'appui envisagés par l'Institut, notamment lors de l'élaboration de son contrat d'objectifs avec l'Etat. Le protocole de gestion des ressources publiques de l'Ineris précise notamment que le Conseil d'administration se prononce sur les programmes d'appui à l'administration après avoir eu connaissance de l'avis de la CORE sur les orientations de ces programmes ;
- **Être consultée sur les modalités de diffusion des travaux** scientifiques permettant de rendre ceux-ci accessibles au public ;
- **Pouvoir être consultée sur le contenu de certains rapports** d'étude. Par exemple, le protocole de gestion des ressources publiques de l'Ineris précise que la CORE est consultée sur les investigations réalisées sur les suites à donner à toute alerte à caractère environnemental ou sanitaire qui serait exprimée au sein de l'Institut.

Livrable(s) produit(s) :

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu.

La CORE produit un rapport annuel d'activités qui est annexé au rapport d'activité du Conseil scientifique, présenté en Conseil d'administration.

Chaque année, la CORE doit **émettre au minimum trois avis**. C'est un des indicateurs du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Ineris depuis 2011.

Les avis sont consultables sur demande mais ne sont pas rendus diffusés de façon systématique sur le site Internet de l'Ineris. C'est un point actuellement en réflexion.

*Exemple : En 2021, la CORE a été particulièrement impliquée sur la thématique des dangers, risques et impacts en lien avec **la présence de microplastiques dans l'environnement**. Elle a notamment apporté une contribution à la **définition du positionnement de l'Institut**, et **débatu de ses axes prioritaires de développement** sur le sujet. La Commission a également été **associée à la relecture** du document de synthèse du projet européen MISSOURI sur les microplastiques dans les sols et eaux souterraines.*

Temporalité de la démarche :

Mandat de 3 ans (2021-2023).

La CORE se réunit au minimum trois fois par an en plénière. Des groupes de travail sont créés pour avancer entre les séances.

Les échanges avec la CORE sont structurés par une distinction entre des sujets soumis pour avis à l'instance (consultation) et des sujets portés à la connaissance des membres (information). En dehors des consultations à l'initiative de l'Institut, la CORE a la capacité de se saisir d'un sujet pour rendre un avis à l'Ineris.

Un équilibre est recherché entre les débats sur des sujets d'actualités et sur les sujets techniques importants (même sans actualité).

L'Ineris s'efforce de dialoguer avec la CORE sur l'ensemble de ses activités, même si les sujets relatifs aux risques pour la santé et l'environnement occupent une place prépondérante dans les centres d'intérêt des citoyens.

Modalités d'animation (communes à ce type de dispositif):

La CORE est animée par la responsable de l'ouverture à la société de l'Institut, qui assure le secrétariat technique de l'instance (actuellement Aurélie Prévost). Elle élabore l'ordre du jour avec la Présidente et le Vice-président de la CORE. Elle rédige également les comptes-rendus de chaque réunion, qui sont approuvés à la séance plénière suivante. Elle organise les travaux de la CORE et coordonne la rédaction des avis sur la base des échanges en séances. Elle rédige le rapport annuel d'activités qui, une fois adopté par la CORE, est présenté au Conseil scientifique et transmis au Conseil d'administration. Elle s'assure également du suivi administratif du renouvellement des mandats.

Depuis 2021, un retour est fait à la CORE sur les avis rendus l'année précédente, le programme annuel est présenté en début d'année pour offrir de la visibilité aux membres. Il Ces éléments sont préparés par Aurélie Prévot le secrétaire, la Présidente et le Vice-Président.

Ressources nécessaires au fonctionnement :

Le mandat est exercé à titre gratuit ; les membres sont défrayés.

L'absence de rémunération est une question qui a été soulevée pour certains membres, notamment associatifs, compte-tenu de l'engagement que cela représente.

La CORE constitue environ 1/3 de la charge de travail annuelle de la responsable Ouverture à la société.

Modalités de renouvellement :

Avant la révision du règlement intérieur de 2017, les membres de la commission d'orientation de la recherche et de l'expertise pouvaient exercer deux mandats consécutifs maximum. Du fait de difficultés à recruter et du temps d'investissement nécessaire sur les sujets, la Commission a décidé de permettre aux membres d'effectuer jusqu'à trois mandats pleins consécutifs.

Sources documentaires :

[Présentation de l'INERIS](#), [Rapport annuel 2021](#), [Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025](#), [Arrêté du 26 avril 2011](#) relatif aux comités d'orientation scientifique et technique de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques, [La charte d'ouverture à la société](#)

Comité Ouverture et impulsion du Dialogue avec la Société Civile sur l'Expertise (ODISCÉ)



Nom de la structure pilote

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) en matière de recherche et d'expertise sur les risques nucléaires et radiologiques.

Les missions de l'IRSN :

- Réalisation d'expertises et de recherches pour des organismes publics ou privés en France et à l'international ;
- Définition et mise en œuvre de programmes de recherche ;
- Contribution à la formation et à l'enseignement ;
- Appui et concours techniques aux pouvoirs publics ;
- Veille permanente en matière de radioprotection ;
- Appui opérationnel en cas de crise ou de situation d'urgence radiologique ;
- Contribution à l'information du public.

Localisation du dispositif

La première réunion du comité ODISCÉ s'est déroulée en visioconférence, la deuxième à Fontenay-Aux-Roses (92), les troisième et quatrième à Paris.

Origine du dispositif :

L'IRSN s'est engagé depuis sa création en 2002 dans une démarche d'ouverture à la société, qui l'a conduit au fil du temps à expérimenter différents dispositifs de dialogue. En 2009, l'IRSN a lancé une **Charte de l'ouverture à la société** pour répondre à l'exigence de transparence et à l'aspiration plus grande de la société au dialogue.

En 2019, **un bilan a été réalisé pour mettre en perspective les avancées, les actions mais aussi les difficultés émanant de cette démarche.**

Les voies d'améliorations concernent la mobilisation d'un réseau plus large d'acteurs et d'une meilleure adaptation culturelle et organisationnelle en interne pour permettre les interactions avec la société civile. Fort de ces constats, **l'IRSN a renforcé sa démarche d'ouverture en donnant une nouvelle impulsion au dialogue régulier entre ses experts et les parties prenantes en créant le comité ODISCÉ**

Expérience en matière de participation :

Dès sa création en 2002, fort de son expérience au sein du Groupe Radioécologie Nord-Cotentin (GRNC), l'IRSN s'est engagé dans une démarche volontariste « d'ouverture à la société » qui s'est traduite depuis 2009 dans une charte, partagée avec d'autres établissements publics. Par cette charte, l'Institut prend des engagements précis et les partage publiquement avec tous les acteurs de la maîtrise des risques radiologiques et nucléaires et en premier lieu la société civile. Elle se traduit concrètement par :

- La publication des résultats de ses travaux d'expertise et de recherche ;
- Une ouverture partenariale, avec notamment un accord de coopération avec l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Anccli) au service des CLI (*) : mise en place d'actions de partage de connaissances (séminaires, journées de connaissances partagées...) ;
- Une ouverture territoriale : réponse aux sollicitations des CLI (25 interventions dans les CLI en 2019, 17 en 2020 et 2021), participation des acteurs locaux au suivi d'études radiologiques régionales ou locales, action pluraliste radon en Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le développement d'une mesure citoyenne de radioactivité dans l'environnement au travers du projet OpenRadiation, en partenariat avec l'Iffo-RME, Planètes Sciences, Sorbonne Université et l'ANCCLI ;
- Des dialogues techniques permettant de recueillir les questions de la société civile sur des dossiers pendant leur expertise (options de sûreté du projet Cigéo, 4^{ème} réexamen des réacteurs 900 MWe) ;
- La prise en compte des attentes de la société dans les orientations de recherche de l'IRSN, avec le Comité d'orientation des recherches (COR) de l'IRSN ;
- Implication dans les débats publics (participation en 2019 aux 23 réunions publiques organisées par la Commission particulière du débat public (CPDP) dans le cadre du futur Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs).

(*) Les CLI assurent une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités d'installations nucléaires sur les personnes et l'environnement. Ces journées ont pour objectif de renforcer les compétences techniques des membres des CLI, composées d'élus locaux, d'associations environnementales, de délégués syndicaux, de personnalités qualifiées (experts et représentants du monde économique).

Année de réalisation :

La première réunion s'est déroulée **le 27 janvier 2022**.

Rattachement à la gouvernance :

ODISCÉ est une **instance de conseil** placée auprès du directeur général de l'Institut.

Base juridique :

Le comité dispose d'un règlement intérieur.

Composition de l'instance/dispositif :

L'ODISCE est composé **d'une vingtaine de membres aux profils variés** :

- Experts de la participation ;

- Experts issus d'associations ;
- Non institutionnels ;
- Référents d'exploitants et d'administrations ;
- Représentants d'instituts signataires de la charte d'ouverture à la société.

La liste complète des membres est [ici](#).

Il est présidé par Michel Badré, également membre du comité d'éthique commun à l'Inrae, le Cirad, l'Ifremer et l'IRD et président du groupe de suivi du HCTISN (Haut comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire) sur des démarches de concertation et de dialogue sur le projet Cigéo.

Processus de recrutement ou de sélection des participants :

Les membres ont été choisis par l'IRSN ou désignés par leur entité, en particulier grâce à la cartographie qu'ils ont réalisée pour l'établissement du dispositif, en fonction des critères suivants :

- leur expérience, compétence et reconnaissance dans le domaine de l'expertise des risques nucléaires et radiologiques ou de sujets proches,
- leur expérience, compétence et reconnaissance dans le dialogue avec la société, la concertation et la participation du public,
- la diversité des profils permettant de couvrir une large palette d'expériences et de compétences en lien avec les objectifs du comité.

Par ailleurs, la composition est pluraliste, dans l'objectif de regrouper des élus, des représentants d'associations, des syndicats, des experts non institutionnels, des référents de la concertation et de la participation, des représentants d'établissements signataires de la charte d'ouverture à la société, des exploitants, des autorités et administrations.

Elle vise également un objectif de respect d'un équilibre entre les thématiques d'intérêt pour le comité, ainsi que la recherche d'une parité entre les femmes et les hommes, tout en aboutissant à un nombre raisonnable de membres délibérants (une vingtaine).

Mandat, objectifs/finalité :

Le comité ODISCÉ a pour rôle de conseiller l'IRSN sur la manière d'instaurer de nouvelles formes de dialogue sur l'expertise des risques nucléaires et radiologiques (y compris sur les méthodes et les évaluations associées). Il vise à **impulser un dialogue régulier et approfondi** pour favoriser de nouvelles interactions sciences-société sur l'expertise des risques nucléaires et radiologiques, et à **élargir les publics** impliqués dans ces dialogues.

Tous les sujets peuvent y être abordés : sûreté des installations, des transports et des déchets, radioprotection du public, des travailleurs et médicale, surveillance de l'environnement, gestion de crise...

Livrable(s) produit(s) :

Le comité produira **des avis qui seront des propositions** adressées à l'IRSN sur les modalités de dialogues réguliers et approfondis sur des sujets d'expertise des risques nucléaires et radiologiques, y compris sur les méthodes et évaluations associées, ainsi que sur l'élargissement des publics associés à ces dialogues.

Temporalité de la démarche :

3 à 4 réunions par an

Modalités d'animation (communes à ce type de dispositif):

Le président du comité avec le service des politiques d'ouverture à la société (SPOS) établit l'ordre du jour. C'est le président qui anime les réunions.
Pour les saisines de l'IRSN : envoi d'un dossier de saisine avant la réunion, présentations en réunion et travail collaboratif visant à faire émerger les idées, co-construction de l'avis du comité.

Ressources nécessaires au fonctionnement :

Secrétariat technique du comité. Pour rappel, l'IRSN a internalisé l'ingénierie de la participation et dispose d'un service des politiques d'ouverture à la société (SPOS) au sein de la direction de la stratégie. Le SPOS assure le secrétariat technique du comité.

Prise en charge des frais de déplacement et indemnisation pour les membres éligibles

Éventuellement location de salle (pour réunion hors site IRSN) et frais de repas

Modalités de renouvellement :

Le mandat des membres du comité est de **5 ans renouvelable une fois.**

Suite donnée au dispositif :

L'IRSN s'engage à rendre régulièrement compte au comité ODISCÉ en précisant notamment les propositions que l'Institut retient et les raisons pour lesquelles certaines propositions ne sont pas retenues ou sont décalées dans le temps.

Le comité rend compte annuellement au HCTISN du contenu des réunions-débats organisées dans le cadre de ce comité.

Sources documentaires : [Plaquette de présentation de l'IRSN](#), [Bilan des dix ans de l'ouverture à la société 2009 – 2019](#), [Le rapport annuel IRSN 2019](#), [Le communiqué de presse relatif au lancement du Comité](#), « Interview croisée de Jean-Christophe Niel, directeur général de l'IRSN, et de Michel Badré, président du comité ODISCÉ », IRSN, [Partenariat IRSN-ANCCLI](#), [Comité d'orientation de la recherche \(COR\) de l'IRSN](#), Suivi d'études radiologiques locales : [exemple de Saint-Alban](#), [Openradiation](#), [Dialogue technique sur le 4ème réexamen des réacteurs 900 MWe](#), [Dialogue technique sur le dossier d'option de sûreté du projet Cigéo](#)

Comité d'orientations et de dialogue avec la société

Nom de la structure pilote

Créée en mai 2016, Santé publique France est un établissement public administratif sous tutelle du ministère chargé de la Santé. Il est né du **regroupement de quatre organismes** : l'Institut de Veille Sanitaire, l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé, l'Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et le groupement d'intérêt public Adalis (addiction, drogue, alcool info service).

En tant qu'**agence scientifique et d'expertise du champ sanitaire**, Santé publique France a en charge :

- L'observation épidémiologique et la surveillance de l'état de santé des populations ;
- La veille sur les risques sanitaires menaçant les populations ;
- Le lancement de l'alerte sanitaire ;
- La promotion de la santé et la réduction des risques pour la santé ;
- Le développement de la prévention et de l'éducation pour la santé ;
- La préparation et la réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires.

Localisation du dispositif

Les membres se réunissent en présentiel et **en visioconférence**.

Origine du dispositif :

La création du Comité d'orientation et de dialogue (COD) a été évoquée dans le rapport de préfiguration de Santé publique France et s'inscrit dans la suite des réflexions menées par le comité d'éthique et de déontologie de l'InVS (2012 - 2016).

Expérience en matière de participation :

Dès sa création, **Santé publique France s'est engagée dans une démarche d'ouverture et de dialogue** avec la société visant à :

- **Être à l'écoute de l'ensemble des parties prenantes** de son environnement pour mieux anticiper, comprendre et prendre en compte leurs besoins et leurs attentes ;
- **Ajuster en conséquence sa stratégie et ses orientations** programmatiques ;
- **Prendre en compte ses attentes** dans l'exécution de ses missions par ses programmes et projets (avec une attention particulière à ce qui relève de la charte de l'expertise sanitaire) ;

- Inscrire son action dans la dynamique d'évolution de son environnement et **réduire le risque de méconnaître ou mésestimer les préoccupations ou savoirs propres des parties prenantes** en matière de santé publique et vis-à-vis de l'agence (maîtrise des risques) ;
- **Être en capacité de recueillir**, en particulier par des auditions, les données et informations, détenues par les parties prenantes **dans le cadre de la production d'avis et de recommandations** (cf. charte de l'expertise).

Année de réalisation :

Un premier mandat du COD a eu lieu en 2017-2020 ; il est actuellement dans son 2^{ème} mandat (2021-2024).

Base juridique :

L'ordonnance n°2016-462 du 14 avril 2016 portant création de Santé publique France mentionne à **l'article R 1413-26** la création d'un « Comité d'orientations et de dialogue ».

Rattachement à la gouvernance :

Le comité d'orientations et de dialogue avec la société est **la 4ème instance de gouvernance de l'agence**, aux côtés du Conseil d'administration, du Conseil scientifique et du Comité d'éthique et de déontologie. Ce comité dédié à l'ouverture et le dialogue avec la société civile suggère des orientations de travail à l'agence selon les 4 missions qui lui sont conférées (voir mandat/objectifs).

Composition de l'instance/dispositif :

Le comité d'orientations et de dialogue avec la société comprend **entre 10 et 20 membres indépendants** de SpF (cf. base juridique).

Les candidats ont été sélectionnés à la suite d'un **appel à candidatures**. Les membres ont été recrutés *intuitu personae*, sur la base de **leurs compétences** et de **leur expérience** globale, et après examen de **leurs liens d'intérêts**.

La participation des membres vise à servir l'intérêt général.

Pour le mandat 2020-2024, **8 femmes et 8 hommes** ont été sélectionnés. Ils proviennent de **milieux professionnels différents** (associatifs, collectivités territoriales (mairie, communauté d'agglomération), libéral, éducation nationale, gérant, rédactions media (France 2 et France 3), associatifs, CHU, conseil régional, CRES, GPS, consultant, Assemblée Nationale) et **de compétences variées** (prévention, éducation, psychologie...).

Processus de recrutement ou de sélection des participants :

Les membres sont nommés pour **une durée de 4 ans**, renouvelable une fois, par **décision du président du Conseil d'administration** après approbation de la liste des membres par le Conseil d'administration.

Mandat, objectifs/finalité :

Le comité d'orientations et de dialogue avec la société remplit de **4 missions** :

- **Contribuer à la qualité et à la pertinence des actions de l'agence** en lui apportant sa vision des problématiques actuelles et futures de la santé publique et des questions de société qu'elles posent ;
- **Proposer des priorités dans les domaines d'activité de l'agence** et des orientations pour son programme annuel de travail ;
- **Contribuer à l'amélioration des modalités de communication** de l'agence, notamment en situation de crise sanitaire dans le cadre des orientations définies par le ministère chargé de la santé, et des conditions de diffusion des connaissances en santé publique auprès des différentes composantes de la population ;
- **Permettre à l'agence de contribuer aux débats publics sur les questions de santé publique**, notamment en présentant les connaissances scientifiques disponibles, et le cas échéant, le contexte d'incertitude scientifique dans lequel les décisions sanitaires doivent être prises.

Concrètement, les membres **répondent soit à des demandes provenant des équipes de SPF, soit en s'auto-saisissant de questions qu'il leur semble important** d'aborder. Le COD assure un relais entre l'agence et la société civile.

Livrable(s) produit(s) :

Le COD produit des Notes d'orientation et de dialogue (NOD) qui sont adressées à la direction générale de Santé publique France et présentées au Conseil d'administration avant d'être publiées sur le site internet de SpF.

Temporalité de la démarche :

Le COD se réunit à plusieurs reprises dans l'année. En 2021, il s'est réuni 6 fois sur des durées variables de 3h à 5h.

Modalités de renouvellement :

Le COD est renouvelé tous les 4 ans. Un membre peut proposer sa candidature 2 fois maximum.

Autres : Modalités d'animation, Ressources nécessaires au fonctionnement :

Aucune information.

Sources documentaires : [Présentation SPF](#), [A propos](#), [Présentation de l'instance](#), [Article de loi](#), [Modalités de sélection des membres](#), Entretien avec Gilles-Laurent Rayssac (ancien Président du comité)